

Atelier des Jeunes Artistes de Cormeilles



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

(Formulaire enfants)

La loi nous impose de demander une autorisation chaque fois que nous voulons photographier, filmer ou diffuser les œuvres de vos enfants (cession de droits autorisant la publication en ligne d'œuvres conformément à la législation en vigueur Art. L 131-2 du Code de propriété intellectuelle).

Dans le cadre de l'AJAC, nous aimerions pouvoir prendre en photo les œuvres de nos artistes pour archives et pour être diffusées pendant une période sur le site internet de l'AJAC (<http://ajac-cormeilles.jimdo.com/>), seuls **le prénom et l'âge y seront mentionnés**.

Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussignéagissant en tant que père/mère/
représentant légal de accorde aux représentants de l'AJAC
l'autorisation de prendre en photo :

Oui **Non** **mon enfant** (seul ou en groupe)

OUI **Non** photographier et diffuser, en partie ou en
totalité, **les œuvres** de mon(mes) enfant(s) sur tout support (papier,
numérique, tissu, plastique, site internet, exposition) et intégrées à
tout autre matériel (affiche, fascicule, dépliant etc.) connus et à venir.

Il est entendu que l'AJAC s'engage sur les points suivants :

- Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé.
- La légende ne pourra porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.
- En aucun cas, l'association ne cédera les images à des tiers.
- Quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, il n'y aura aucune rémunération par l'Association.

Je déclare avoir plus de 18 ans et être compétent(e) pour signer ce formulaire en tant que représentant légal de mon enfant nommé ci-dessus.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait àle.....

Signature :